

## **AVIS DE DÉTÉRIORATION**

(articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)

### **CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL**

Vaudreuil-Dorion, le six juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Comparet :

**VILLE DE VAUDREUIL-DORION**, personne morale de droit public constituée en vertu d'un décret du Gouvernement du Québec portant la date du deux mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), décret numéro 302-94, publié dans la Gazette officielle du Québec le seize mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), Partie 2, page 1509, ayant son bureau au 2555, rue Dutrisac, à Ville de Vaudreuil-Dorion, en la Province de Québec, J7V 7E6, ici représentée par **Jean St-Antoine**, greffier, dûment autorisé aux termes de la résolution numéro 23-07-0658 du Conseil municipal, adoptée lors d'une séance tenue le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(Ci-après désignée la « **Ville** »).

**ATTENDU QU'**en date du trois (3) mai de l'an deux mille vingt-trois (2023), la Ville a transmis à J W W Inc (les « **Propriétaires** »), un avis d'infraction écrit par huissier conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments n° 1787 de la Ville de Vaudreuil-Dorion leur indiquant les travaux à effectuer à leur immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 543 871 du cadastre du Québec, et sis au 741, route Harwood, à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 8P2 (les « **Travaux** » ), ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement;

**ATTENDU QUE** le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que les Propriétaires n'ont pas effectué les Travaux en date du vingt-cinq (25) juin de l'an deux mille vingt-trois (2023);

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription de Vaudreuil d'inscrire dans le Registre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après :

#### **1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis 741 route Harwood, à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 8P2, et est connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE (1 543 871) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil (l'« **Immeuble** »).

#### **2. IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES**

Les propriétaires de l'immeuble sont :

J W W INC  
7, place du Souvenir  
Kirkland (Québec) H9H 5L6

#### **3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ**

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ayant son siège social au 2555, rue Dutrisac à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 7E6.

4. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'inscription du présent avis de détérioration dans le Registre foncier est faite en vertu d'une résolution du conseil municipal portant le numéro 23-07-0658 adoptée lors de la séance ordinaire du trois (3) juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023) et portant le titre « Inscription / Avis de détérioration / Lot 1 543 871 / 741, route Harwood ».

5. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 1787 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

6. TRAVAUX REQUIS

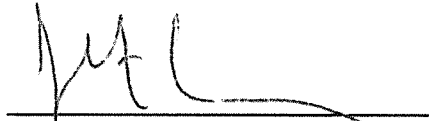
Les travaux requis à l'immeuble sont énumérés à la liste annexée aux présentes comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit dans le Registre foncier contre l'Immeuble.

**EN FOI DE QUOI**, la Ville a signé à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, ce six (6) juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

VILLE DE VAUDREUIL-DORION



Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

**ATTESTATION**

Je, soussignée, Mélissa Côté, atteste que :

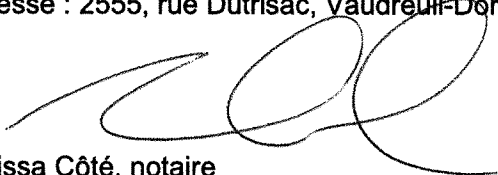
- J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville, confirmées par la résolution 23-07-0658;
- Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
- Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, ce six (6) juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Nom : Mélissa Côté

Qualité : notaire

Adresse : 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6

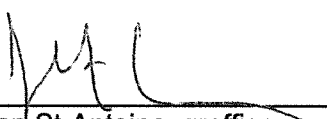


Mélissa Côté, notaire

**Annexe A**

Liste des travaux correctifs à apporter ainsi que les articles auxquels ils contreviennent

- 1) Les toiles servant au placardage doivent être remplacées par de nouvelles fenêtres ou par un revêtement extérieur conforme à la réglementation;  
R. 1787, art. 9
- 2) Le revêtement extérieur doit être réparé afin qu'il soit exempt de trous ou de fissures pour s'assurer de son étanchéité et qu'il ne soit pas laissé dans un état apparent d'abandon ou de délabrement;  
R. 1787, art. 9, 10, 13, 14, 15, 17
- 3) Les fenêtres brisées ou non fonctionnelles doivent être réparées ou remplacées afin de pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues;  
R. 1787, art. 10, 12, 13
- 4) Les planchers, les murs et plafonds doivent être maintenus en bon état et être exempts de trous ou de fissures;  
R. 1787, art. 16
- 5) Les séparations coupe-feu entre les différents usages doivent être réparées afin de retrouver leur intégrité;  
R. 1787, art. 16
- 6) Les issues de secours doivent être fonctionnelles et libres de tous obstacles;  
R. 1787, art. 20
- 7) Le revêtement du plafond doit être solidifié;  
R. 1787, art. 20
- 8) Le garde-corps de la mezzanine doit être réparé afin d'être fixé solidement et couvrir l'ensemble de celle-ci;  
R. 1787, art. 20
- 9) Le bâtiment doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement;  
R. 1787, art. 20, 30, 32
- 10) Le système d'éclairage doit être réparé pour être utilisé aux fins auxquelles il est destiné;  
R. 1787, art. 30
- 11) Le réseau électrique doit être vérifié et réparé par un électricien certifié afin de s'assurer que l'ensemble du bâtiment soit desservi et sécuritaire;  
R. 1787, art. 30, 31
- 12) Démontrer avec une attestation d'un expert que le système d'évacuation des eaux usées est en bon état de fonctionnement;  
R. 1787, art. 30

  
Jean St-Antoine, greffier  
2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion, Québec  
J7V 7E6